

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NAUTILIS - DEMANDES DE REMBOURSEMENT

25, Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - - Sport, Tourisme et
Fleuve
Numéro : 2022-D-414

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Président,

Vu la délibération n° 293 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 approuvant les tarifs du centre aquatique patinoire Nautilus pour l'année 2022,

Vu l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

Considérant les demandes de remboursement formulées par les usagers du centre Nautilus,

DECIDE

Article 1^{er} – Sont autorisés, les remboursements détaillés ci-après, pour un montant total de 277,52 € :

- Activité anniversaire annulée par Nautilus suite à un problème technique (valeur : 109,20 €)
- Séances bébés nageurs non réalisées suite au COVID et impossibilité de réserver les séances selon le planning professionnel de l'usager (valeur : 154,62 €),
- Séance bébé nageur annulée par Nautilus en raison d'un problème technique (valeur : 13,70 €).

Article 2 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 JAN. 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DEZIER

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 JAN. 2023
Publié ou notifié,
Le 16 JAN. 2023